	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Bernard Roy	Date : 28 aout 2012
Révisé par : Gilbert Hautcoeur	Approuvé CSF par : Yvan Lebel	Page : 1 de 10

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif de donner les encadrements en matière de gestion des matières dangereuses et de la mise en place et maintien du Système d'Information des Matières Dangereuses Utilisé au Travail (SIMDUT).


2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les écoles et établissements du Conseils des Écoles Fransaskoises. De plus, elle touche tous entrepreneurs appelés à entrer des matières dangereuses sur un site du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Aisément accessible	Est présent dans une place appropriée en format papier que le travailleur peut manipuler.
CAS	Numéro d'identification permettant d'identifier une substance chimique par la Chemical Abstracts Service Division de l'American Chemical Society
Contenant	Tout emballage ou récipient, à l'exclusion d'un réservoir de stockage, notamment un sac, un baril, une bouteille, une boîte, un tonneau, une canette ou un cylindre.
Étiquette du fournisseur	Étiquette apposée sur produit contrôlé contenant information identifiant le produit, le fournisseur, référence à la fiche signalétique, signaux de danger correspondant aux catégories de produit, mention de risques, précaution et s'il y a lieu les premiers soins à administré.
Fiche signalétique	Document contenant les renseignements sur les ingrédients dangereux sa dénomination chimique et concentration, renseignement sur sa préparation, renseignement sur le produit, caractéristique physique, risque d'incendie et d'explosion, réactivité, propriété toxicologique et mesures préventives
Fournisseur	Personne qui fabrique, traite ou emballe des produits contrôlés, ne soit qu'elle exerce des activités d'importations ou de ventes de ces produits

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Identifiant du produit	Se rapport à un produit contrôlé, la marque de commerce, nom de code ou numéro de code spécifié par le fournisseur ou le nom chimique, nom commun, nom générique ou nom de marque.
Règlement sur les produits contrôlés	Fait référence au règlement sur les produits contrôlés (Canada) SOR/88-66
Renseignement sur le danger	Relativement à un produit contrôlé, les renseignements sur l'entreposage, la manutention et l'utilisation appropriée et sécuritaire de ce produit contrôlé, notamment les renseignements relatifs à ses propriétés toxicologiques.
Résidu dangereux	Produit contrôlé qui est destiné à être éliminé ou qui est vendu pour recyclage ou récupération.
SIMDUT	Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail
TMD	Transport des matières dangereuses

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Directeur de l'éducation

- S'assurer que cette procédure de gestion des matières dangereuse est mise en place et suivi par l'ensemble des établissements du CÉF.

4.2 Conseiller stratégique administratif

- Revois avec le coordonnateur SSE les mécanismes de gestion des matières dangereuses utilisées dans les établissements du CÉF.
- Favoriser à l'uniformisation des produits utilisés dans les établissements pour faciliter la gestion de ceux-ci, des fiches signalétiques de ceux-ci et étiquettes du fournisseur.

4.3 Coordonnateur SSE

- Mets en place les paramètres de gestion des matières dangereuses utilisées dans les établissements du CÉF

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000

- Établir les besoins de formation et le personnel devant être formé
- Identifier le personnel devant faire la réception et l'expédition de matières dangereuses et s'assurer qu'ils reçoivent la formation sur le Transport des matières dangereuses.
- Faire suivi régulier sur les produits en inventaire et les fiches signalétiques disponibles sur les lieux de travail.

4.4 Direction d'écoles

- S'assurer que tous les produits chimiques contrôlés utilisés dans son établissement est inventorié, que les fiches signalétiques sont à jour et disponibles au lieu d'utilisation
- S'assurer que les membres de son personnel ont reçu la formation SIMDUT initiale et formation de mise à niveau aux fréquences établies.
- S'assurer que les élèves qui suivront les classes de science reçoivent dans leur programme la formation SIMDUT et que les fiches des produits utilisés en salle de science sont disponibles pour consultation.

4.5 Comité Santé et Sécurité

- Participe à l'identification des produits chimiques utilisés dans l'établissement.

4.6 Membres du personnel d'entretien

- Participent à l'identification des produits chimiques contrôlés utilisés dans le cadre de leur fonction.
- Participe à la formation SIMDUT initiale et formation d'appoint aux fréquences établies.
- S'assurer que tous produits chimiques utilisés dans le cadre de leur fonction dispose des fiches signalétiques à jour (moins de 3 ans). Celle-ci doit être en français pour l'utilisateur et copie anglaise advenant un accident pour être envoyé avec le blessé à un centre hospitalier.
- Pour tous nouveaux produits qui seraient ajoutés à l'inventaire, même pour un échantillon pour essai, dispose de la fiche signalétique à jour.
- Lors de l'utilisation, tous produits transvidés dans un contenant plus petit doivent disposer d'une étiquette du fournisseur ou étiquette de l'établissement.
- Pour tout produit périmé ou produit utilisé et souillé devant être disposé, celui-ci doit être identifié adéquatement et rangé dans cabinet ou espace approprié en respectant les compatibilités des produits en présence.

4.7 Membres du personnel enseignant science

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000


- Participent à l'identification des produits chimiques contrôlés utilisés ou entreposés dans les classes de science.
- Participe à la formation SIMDUT initiale et formation d'appoint aux fréquences établies.
- S'assure que tous produits chimiques utilisés ou entreposés en classe de science dispose des fiches signalétiques à jour (moins de 3 ans). Celle-ci doit être en Français pour l'utilisateur et copie anglaise advenant un accident pour être envoyé avec le blessé à un centre hospitalier.
- S'assurer que tous les produits chimiques entreposés sont classés par compatibilité. L'utilisation de la codification de couleur, facilitant le repérage, est recommandée, mais doit aussi être appliquée aux produits domestiques achetés localement et entreposés en laboratoire.
- Pour tous nouveaux produits qui seraient ajoutés à l'inventaire, même pour un échantillon pour essai, dispose de la fiche signalétique à jour.
- Pour tout produit périmé ou produit utilisé et souillé devant être disposé, celui-ci doit être identifié adéquatement, placé dans des contenants adéquat et rangé dans cabinet ou espace approprié en respectant les compatibilités des produits en présence.
- Pour tout produit transvidé dans un contenant autre que celui du fabricant doit être identifié adéquatement avec le nom chimique complet. Les symboles chimiques tels que HCl ou NaCl ne sont pas suffisants.

4.8 Direction de l'éducation

- Identifie les programmes de science devant être diffusés dans les cours des établissements du CEF
- Définit les produits chimiques devant constituer l'inventaire qui devrait être conservé en entreposage dans les établissements des classes de science
- Prévoit un plan de disposition des produits excédentaires et périmés.
- Favorise l'achat des produits par une source unique pour bénéficier d'un meilleur pouvoir d'achat, mais surtout uniformiser la documentation associée à ces produits.

4.9 Directeur des installations et du transport

- Identifie les méthodes de nettoyage des établissements du CEF.
- Définit les produits chimiques devant constituer l'inventaire qui devrait être conservé en entreposage dans les établissements.
- S'assure que le ou les fournisseurs transmettent les fiches signalétiques en Anglais et Français.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000

- Prévoit un plan de disposition des produits excédentaires et périmés.
- Favorise l'achat des produits par une source unique pour bénéficier d'un meilleur pouvoir d'achat, mais surtout uniformiser la documentation et formation associée à ces produits.

4.10 Entrepreneurs


- S'assurent que ses employés ont la formation SIMDUT associée aux produits devant être utilisé dans le cadre du projet ou contrat attribué
- Communique mise à jour de la formation pour tous nouveaux produits ou pour s'assurer d'une mise à jour des connaissances de ses employés
- S'assure que tout produit chimique apporté dans les établissements du CÉF dispose d'une fiche signalétique à jour dans la langue des utilisateurs. Si destiné aux employés du CÉF celle-ci doit être en français
- S'assure que tous produits chimiques apportés sont entreposés de façon sécuritaire en respectant les compatibilités de chacun.
- S'assure que tout produit excédentaire non requis au contrat, autre que la peinture pour retouche, sera retiré du site du CÉF et au besoin disposé selon les règles applicables.

4.11 Fournisseur

- S'assurent que tous produits chimiques expédiés à un établissement du CÉF disposent de la fiche signalétique à jour. Celle-ci doit être en français pour l'utilisateur et copie anglaise advenant un accident pour être envoyé avec le blessé à un centre hospitalier.
- S'assure que les produits chimiques devant être transvidé dans un contenant dispose d'étiquette du fournisseur pour être appliqué sur le contenant.
- S'assure que tout produit échantillon apporté dans un établissement soit accompagné de la fiche signalétique à jour, dans les 2 langues précitées et les instructions d'utilisation du produit. Tout volume excédentaire non utilisé doit être récupéré par le fournisseur à ses frais.

5.0 PROCESSUS

La gestion des matières dangereuse en milieu de travail est un aspect important de la santé, sécurité et protection de l'environnement. Elle permet de s'assurer que les produits entrant dans les établissements du CÉF sont documentés afin qu'ils soient manipulés, entreposés et disposés, en fin de vie, de façon sécuritaire. La mise en place d'un système de gestion des matières dangereuses demande des étapes pour la mise en place et son maintien par la suite. Pour ce faire, les étapes suivantes doivent être suivies :

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000

5.1 Inventaire des produits en place

Pour établir la base de gestion des matières dangereuses, il est nécessaire de faire l'inventaire de tous les produits qui sont actuellement entreposés dans les cabinets, tablettes de rangement. Pour ce faire, effectuer la compilation sur le formulaire SSE 4.1.F01 section A les informations suivantes :

- Département
- Location entreposée
- Nom du produit
- Fabricant
- Quantité en inventaire
- Date de péremption
- Étiquette du fournisseur sur le contenant

5.2 Informations associées aux produits

La seconde étape consiste à sortir les fiches signalétiques en inventaire. Pour chaque produit sur la liste, une fiche devrait être disponible sur les lieux de travail. Effectuer la compilation sur le formulaire SSE 4.1.F01 section B les informations suivantes :


- Version de la fiche (anglais et/ou français)
- Date d'émission ou dernière date de révision indiquée

5.3 Identification des produits à être disposés

Les produits périmés ou n'étant plus nécessaires doivent être disposés selon la procédure SSE 4.2 Gestion des matières résiduelles. Une copie de l'information du formulaire SSE 4.1.F01 doit être transférée au formulaire SSE 4.1.F02 pour leur disposition future par un fournisseur spécialisé. Ces produits en supposant que ceux-ci sont bien classés par ordre de compatibilité doivent demeurer sur place jusqu'à sa disposition. Une étiquette couleur vert néon « À DÉTRUIRE » (voir annexe B) doit être placée sur les contenants pour faciliter leur identification pour la destruction.

5.4 Fiches signalétiques

Les produits identifiés sur l'inventaire des produits à conserver doivent avoir une fiche signalétique à jour (moins de 3 ans) pour consultation. Une version française pour

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000

l'utilisation des employés sur le site et une copie anglaise pour être transmise au centre hospitalier advenant une blessure impliquant ce produit. Le registre des produits SSE 4.1.F01 doit être complété pour avoir l'ensemble des fiches des fournisseurs. Un appel au fournisseur ou consultation sur le site internet du fournisseur permettra de recueillir ces fiches pour chaque produit. Ces fiches doivent être conservées dans un cartable accessible pour les personnes appelées à les utiliser et un cartable central pour l'ensemble des produits de l'établissement.

5.5 Maintien et mise à jour

Tout nouveau produit mis à l'essai doit être acheminé par le fournisseur avec une fiche signalétique. Ce nouveau produit doit être identifié et normalement est appelé à remplacer un produit existant. S'assurer que le produit existant est épuisé avant d'entamer un nouveau produit pour éviter à utiliser le processus de destruction des produits non requis ou expirés. Advenant que le produit mis à l'essai ne réponde pas aux objectifs identifiés, celui-ci doit avoir convenu à l'avance que le fournisseur reprend la quantité excédentaire.

Tout nouveau produit qui rencontre les exigences et qui fera partie des produits courants doit être enregistré au registre SSE 4.1.F01 et la fiche signalétique insérer dans le cartable du département et cartable de l'ensemble des produits de l'établissement.


5.6 Formation et maintien des connaissances

Tout employé appelé à utiliser un produit chimique dans un établissement du CEF doit recevoir la formation SIMDUT tel que prévu au plan de formation SSE 1.7.F01. Les informations en rapport aux produits utilisés doivent être communiquées au cours de la formation ou par séance d'information brève qui permet de se familiariser avec le produit. Tout nouveau produit devrait faire l'objet d'une présentation sur le produit, sa méthode d'utilisation et les risques associés, protection nécessaire et premiers soins.

Les élèves en classe de science doivent avoir les informations sur le système SIMDUT et les produits utilisés en classe. Suite à l'information générale sur la codification, symbole et mesures de prévention. Une information sur les produits utilisés au cours du laboratoire permettra de maintenir le niveau de connaissance et des risques en présence.

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000


7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.7.F01 Plan de formation
- SSE 4.1.F01 Formulaire de registre des matières dangereuses
- SSE 4.1.F02 Formulaire de liste des matières à détruire.
- SSE 4.2 Procédure de gestion des matières résiduelles
- SSESSE 1.9 Audit interne










8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES


- Chapter O-1.1 An Act respecting Occupational Health and Safety (Saskatchewan)
- Chapter O-1.1 REG 1 The Occupational Health and Safety Regulation, 1996 (Saskatchewan)
- H-3 Loi sur les produits dangereux (Canada)
- DORS/88-66 Règlement sur les produits contrôlés (Canada)

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000

ANNEXE A SIGNAUX DE DANGER PRODUIT CONTRÔLÉ

(Règlement sur les produits contrôlés DORS/88-66)

Column II / Colonne II Hazard Symbols / Signaux de danger	Colonne I Catégories et Divisions
	Catégorie A – Gaz comprimés
	Catégorie B – Matières inflammables et combustibles
	Catégorie C – Matières comburantes
	Catégorie D – Matières toxiques et infectieuses
	1. Matières ayant des effets toxiques immédiats et graves
	2. Matières ayant d'autres effets toxiques
	3. Matières infectieuses
	Catégorie E – Matières corrosives
	Catégorie F – Matières dangereusement réactives

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 4.1
	Procédure gestion des matières dangereuse et SIMDUT	Révision: 000

ANNEXE B ÉTIQUETTE « À DÉTRUIRE / TO DESTROY »



Étiquette Avery # 5971 - 1X 2 5/8 vert néon (30 étiquettes par page)